



**Dossier d'inscription et
d'information
sur l'allégement de la formation
à l'Unité d'Enseignement à la
Pédagogie Appliquée à l'Emploi
de formateur
aux Premiers Secours en Equipe
Du 12 au 17 avril 2026**

Cette formation répond à un besoin de formateurs face à l'activité croissante d'associations principalement en matière de formation en équipe.

TABLE DES MATIERES

I. GENERALITES

- I.1 - Objectifs du stage
- I.2 - Durée du stage
- I.3- Contact

II. L'ADMINISTRATIF

- II.1 - Conditions d'admission
- II.2 - Dossier d'inscription
- II.3 - Date et lieu de la formation
- II.4 - Emploi du temps et durée de la formation
- II.5 - L'équipe pédagogique
 - II.5.1 - La composition
 - II.5.2 -Le rôle de chacun au sein de l'équipe
 - II.5.3 -Réunion de l'équipe pédagogique
- II.6- L'examen
- II.7- Le jury
- II.8 -Fin du stage

III. LA LOGISTIQUE

- III.1 - Structure
- III.2 - Régime de vie
 - III.2.1 - Stationnement des véhicules
 - III.2.2 - Accueil
 - III.2.3 - Tenue
 - III.2.4 - Alimentation
 - III.2.5 - Hébergement

I. GENERALITES

I.1 - OBJECTIFS DU STAGE

La formation de formateur aux premiers secours en équipe a pour objet l'acquisition des compétences nécessaires à l'enseignement des premiers secours.

Elle a pour objectifs de rendre les candidats aptes à :

- organiser une session de formation PSE 1 et PSE 2 ;
- réaliser, commenter et justifier les gestes et conduites à tenir d'une formation à l'unité d'enseignement PSE 1 et 2 ;
- mettre en œuvre les techniques pédagogiques nécessaires pour animer une séance de formation ;
- réaliser une évaluation formative, sommative et certificative des participants.

(Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile)

I.2 - DUREE DU STAGE

A titre indicatif, le stage sera de 6 jours, soit 42 heures minimum. (hors temps de pause, de déplacement et de travail personnel).

I.3 - CONTACT

Pour tout renseignement ou problème, contacter :

Stéphane GUEROUE : 06.61.75.88.18

Mel : sudouestsecourisme@gmail.com

II. L'ADMINISTRATIF

II.1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être autorisé à subir l'épreuve du Formateur en Premiers Secours, il faut :

1. Être titulaire du certificat de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen « anciennement formateur en prévention et secours civiques » (à jour de sa formation continue).
2. Être titulaire du certificat de compétences à l'unité d'enseignement Pédagogie Initiale Commune de Formateur.
3. Être titulaire du certificat de compétences de PSE 2 ou équivalent (à jour de sa formation continue).

Nota bene : Bien connaître toutes les techniques des recommandations techniques du PSE 1 et du PSE 2.

Nous vous conseillons fortement d'encadrer des sessions de formation initiales PSE 1 et 2 en tant qu'aide formateur.

II.2 - DOSSIER D'INSCRIPTION

(Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile)

Le dossier du candidat à la formation de Formateur aux Premiers secours en équipe doit être présenté au président de jury le jour de l'examen par le responsable de l'organisme assurant la formation initiale.

Le dossier devra nous parvenir **le plus tôt possible** mais tout dossier parvenu après le **31 mars 2026** ne sera pas pris en compte.

Un **minimum de 8 candidats est demandé** pour maintenir la formation autrement elle sera annulée. La formation ne pourra **excéder 16 candidats**

Ce dossier comprend :

1. la feuille d'inscription avec 1 photo d'identité
2. la photocopie recto verso de votre Carte Nationale d'Identité ou équivalent ;
3. la photocopie du certificat de compétences à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen anciennement « en Prévention et Secours Civiques » ou du formateur SST en cours de validité
4. la photocopie de la formation continue de formateur PSC si besoin ;
5. la photocopie du PIC F ;
6. la **photocopie du PSE 2** ou équivalent ;
7. la photocopie de la formation continue PSE 2 en cours de validité si besoin ;
8. **2 enveloppes timbrées dont une en format 32.5 x 23 cm ;**
9. Un chèque d'acompte d'un montant de 320 € à l'ordre de Sud Ouest Secourisme, **ou un chèque du coût total de la formation est de 800 €.**
(un échelonnement de paiement par chèque est possible)

Cette formation est éligible au CPF

Secourisme - Sauvetage aquatique - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Association déclarée à la préfecture des Landes en tant qu'Organisme de Formation

Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009 Siret **51300583500022**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie action suivante : actions de formation sous le numéro 96581

Organisme de formation enregistré sous le numéro **72400098440** « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »
2025-09-PAE FPS

Ce coût comprend :

- le repas du midi
- les recommandations, référentiels internes de formation et de certification liés à la formation en format papier A4.
- tous les documents et outils pédagogiques nécessaires pour cette formation

II.3 - LIEU ET DATE DE LA FORMATION

Centre sportif et culturel « MAURICE RAVAILHE »
Salle du 1^{er} étage
226 avenue du parc des sports
40510 SEIGNOSSE BOURG

Début du stage : le dimanche 12 avril 2026 - 9h00

Fin de stage : le vendredi 17 avril 2026-17h00

Matériel à prévoir

Vous serez en possession du matériel suivant :

Un ordinateur portable dans la mesure du possible (Plus que nécessaire)

Crayon / Bloc note avec support rigide / Surligneur/ post-it de page / Clé USB
et tout le matériel que vous trouverez utile.

II.4 - EMPLOI DU TEMPS ET DUREE DE LA FORMATION

Formation prévue sur 42 heures minimum

La 1^{ère} journée est consacrée à la révision de CERTAINES techniques PSE

Horaires de cours 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30 sauf le 1^{er} jour 9 h 00

Possibilité suivant le niveau de candidats d'avoir cours après le repas du soir.

Un travail personnel conséquent attend les stagiaires

II.5 - L'EQUIPE PEDAGOGIQUE (Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile)

La composition de l'équipe pédagogique a pour objectif de déterminer le nombre et la qualité de chacun au sein du groupe formateur.

II.5.1 - Composition

2 ou 3 formateurs de formateurs à jour de leur formation continue dont un responsable pédagogique.

II.5.2 - Rôle de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique doit permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences acquises, au cours de la formation, au domaine particulier de l'enseignement des risques et à l'apprentissage des gestes et des techniques relatives aux premiers secours.

II.5.3 - Réunion de l'équipe pédagogique

Réunions préparatoires régulières après la décision de mise en place du stage pour suivre l'évolution des tâches réparties et journalières durant la formation

II.6 - Epreuves à l'UE de la PAE de Formateur aux Premiers Secours en Equipes

(Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile)

Des dossiers sont établis pour chaque candidat au cours de la formation.

Ils comprennent entre autres les différentes pièces relatives aux évaluations formatives et sommatives* de chacun, établies durant la formation. Ils contiennent également l'avis de l'équipe pédagogique sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur acquises dans le domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes aux premiers secours.

*Au cours de la formation, le candidat est évalué sur son aptitude à enseigner les gestes de premiers secours conformément aux recommandations du référentiel interne de formation à l'unité d'enseignement PSE 1 et 2, à savoir :

- respecter les recommandations techniques ;
- mettre en œuvre les techniques pédagogiques correspondant à l'objectif spécifique
- réaliser une évaluation formative, sommative et certificative des auditeurs ;
- choisir et utiliser les aides pédagogiques adaptées ;
- apporter des justifications et des commentaires pertinents, simples et clairs.

II.7 - LE JURY D'EXAMEN

Il est composé de 4 membres dont :

- 3 formateurs de formateurs désignés, à jour de leur formation continue
 - 1 personne titulaire au minimum du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe et à jour de sa formation continue
- Le préfet désigne le président du jury parmi ces 4 membres.**

- Les dossiers relatifs aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer :
 - de l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées en pédagogie (Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile)

- de la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux premiers secours.
- de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur.

Le résultat des délibérations du jury donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal avant publication, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile.

Les candidats admis se voient délivrer le certificat de compétences de « formateur aux premiers secours en équipe » par la préfecture, selon un modèle conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

III. LA PARTIE LOGISTIQUE

La logistique permet aux apprenants de bénéficier de tous les supports et moyens techniques existants nécessaires au bon déroulement de leur formation.

III.1 - STRUCTURE

Centre sportif et culturel « MAURICE RAVAILHE »
Salle du 1er étage
226 avenue du parc des sports
40510 SEIGNOSSE BOURG

III.2 - REGIME DE VIE

III.2.1 - Stationnement des véhicules

A proximité sur le parking devant le bâtiment.

III.2.2 - Accueil

Le dimanche 12 avril 2026 à 9H00 début des cours

III.2.3 - Tenue

correcte et adaptée à la mise en place de cas concrets et la pratique du secourisme en intérieur ou extérieur (seulement s'il fait beau)

III.2.4 - Alimentation

Le repas méridien est pris en charge par l'association

Les collations prises durant les pauses seront à la charge de l'association.

Le repas du soir est à la charge du stagiaire.

Nous prévenir pour tout régime alimentaire, allergie(s) ou autres.

III.2.5 - Hébergement

L'hébergement reste à la charge du stagiaire.

Tous les logements sur SEIGNOSSE et aux alentours sont à la discrétion du candidat.

Optez pour la colocation, afin de réduire le coût du logement :

Je peux vous mettre en relation !

